



DÉPARTEMENT DU LOT  
COMMUNE DE CRESSENSAC-SARRAZAC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE\_2026\_011

Séance du lundi 09 mars 2026

---

	Date de la convocation : <b>20/02/2026</b> <i>Le neuf mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée en séance, s'est réunie, Salle du Conseil Municipal - Mairie déléguée de Sarrazac à 20 heures 00 sous la présidence de Franck ROCHE,</i>
<b>Membres en exercice :</b> 19	
<b>Présents :</b> 13	<b>Présents</b> : Isabelle MAIGNE, Franck ROCHE, Marc ROSSBURGER, Emmanuel COULOMBS, Evelyne FILLEUL, Eric TOURNIER, Jean VERGNE, Nicolas DUPONT, Gilbert JENNY, Laurent MOSKALIK, Jean-Marc MORAND, Pauline PHILIPPE, Claude LAUBIN
<b>Présents non votants :</b>	
<b>Votants :</b> 18	<b>Représentés</b> : Françoise CHABERT représentée par Marc ROSSBURGER, Jeanne REAL représentée par Jean VERGNE, Alain GOUYGOU représenté par Franck ROCHE, Chantal GUERBY-AUSSEL représentée par Laurent MOSKALIK
<b>Abstentions :</b> 0	
<b>Contre :</b> 0	<b>Excusés</b> :
<b>Pour :</b> 18	<b>Absents</b> : Habib FENNI, Céline FLESCH <b>Secrétaire de séance</b> : Isabelle MAIGNE

---

**Objet : Approbation Compte Financier Unique 2025 - Service assainissement collectif - DE\_2026\_011**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°MI\_2021\_5\_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux

Date de transmission de l'acte: 12/03/2026 Date de réception de l'AR: 12/03/2026 046-200082279-DE_2026_011-DE A G E D I
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	65 528,23	5 492,43	0,00	5 492,43	65 528,23
Opérations exercice	70 676,54	84 714,86	50 730,81	34 984,77	121 407,35	119 699,63
Total	70 676,54	150 243,09	56 223,24	34 984,77	126 899,78	185 227,86
Résultat de clôture		79 566,55	21 238,47			58 328,08
Restes à réaliser	0,00	0,00	2 921,00	0,00	2 921,00	0,00
Total cumulé	0,00	79 566,55	24 159,47	0,00	2 921,00	58 328,08
Résultat définitif		79 566,55	24 159,47			55 407,08

Le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal réuni et présidé par Franck ROCHE, 1er Adjoint au Maire vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits



Le Secrétaire de séance, Isabelle MAIGNE



Le Maire de Cressensac-Sarrazac,

Habib FENNI.



« **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier à l'adresse MAIRIE DE CRESSENSAC-SARRAZAC - Monsieur le Maire - 20 rue de la Mairie 46600 CRESSENSAC-SARRAZAC. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Date de transmission de l'acte: 12/03/2026

Date de réception de l'AR: 12/03/2026

046-200082279-DE\_2026\_011-DE

A G E D I